NATIONS UNIES





# Conseil de sécurité

UN LIBRARY

**PROVISOIRE** 

S/PV.2712 7 octobre 1986

ner 9 1986

FRANCAIS

#### COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA DEUX MILLE SEPT CENT DOUZIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York, le mardi 7 octobre 1986, à 17 heures

# Président : M. AL-SHAALI

# Membres : Australie

Bulgarie Chine Congo Danemark

Etats-Unis d'Amérique

France Ghana Madagascar

Royaume-Uni de Grande-Bretagne

et d'Irlande du Nord

Thaïlande

Trinité-et-Tobago Union des Républiques socialistes soviétiques

Venezuela

#### (Emirats arabes unis)

M. WOOLCOTT

M. TSVETKOV

M. LI Luye

M. GAYAMA

M. BIERRING

M. OKUN

M. de KEMOULARIA

M. DUMEVI

M. RABETAFIKA

M. BIRCH

M. KASEMSRI

M. ALLEYNE

M. BELONOGOV

M. AGUILAR

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 17 h 10.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION ENTRE L'IRAN ET L'IRAQ

LETTRE DATEE DU 30 SEPTEMBRE 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LES REPRESENTANTS PERMANENTS DE L'ARABIE SAOUDITE, DE L'IRAQ, DE LA JORDANIE, DU KOWEIT, DU MAROC, DE LA TUNISIE ET DU YEMEN AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/18372)

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'arabe) : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes consacrées à cette question, j'invite le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Iraq à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants de l'Afghanistan, de l'Argentine, du Bangladesh, du Tchad, de Cuba, de l'Egypte, de la République démocratique allemande, de la Jordanie, du Koweït, du Mexique, du Maroc, de l'Oman, du Rwanda, de l'Arabie saoudite, du Sénégal, de la Tunisie, de la Yougoslavie et de la Zambie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil; j'invite le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Aziz (Iraq) prend place à la table du
Conseil; M. Zarif (Afghanistan), M. Delpech (Argentine), M. Siddiky (Bangladesh),
M. Lassou (Tchad), M. Velazco San Jose (Cuba), M. Abdel-Meguid (Egypte), M. Ott
(République démocratique allemande), M. Salah (Jordanie), M. Al-Sabah (Koweït),
M. Moya Palencia (Mexique), M. Alaoui (Maroc), M. Al-Ansi (Oman), M. Kabanda
(Rwanda), M. Shihabi (Arabie saoudite), M. Sarré (Sénégal), M. Bouziri (Tunisie),
M. Golob (Yougoslavie), M. Mwananshiku (Zambie) et M. Kaddoumi (Organisation de
libération de la Palestine) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côté
de la salle du Conseil.

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'arabe) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Guyana, de la Mauritanie, du Nicaragua, du Pérou et du Yémen des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Jackson (Guyana), M. Ould Boye (Mauritanie), M. Alzamora (Pérou), Mme Astorga Gadea (Nicaragua) et M. Basendwah (Yémen) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'arabe) : Le Conseil va maintenant reprendre l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : document S/18381, lettre datée du 6 octobre 1986, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran, et document S/18382, lettre datée du 6 octobre 1986, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Iraq.

Le premier orateur est le représentant de la Yougoslavie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. GOLOB (Yougoslavie) (interprétation de l'anglais): Monsieur le Président, permettez-moi de vous exprimer nos félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Je voudrais également exprimer notre reconnaissance à l'ambassadeur Belonogov, de l'Union soviétique, pour la façon dont il a dirigé les travaux du Conseil au mois de septembre.

Le conflit armé tragique entre l'Iran et l'Iraq en est arrivé à sa septième année. Depuis plus de six ans, les deux pays se livrent une guerre cruelle qui dévore les vies et détruit les villes et les villages. Ce conflit a été à l'ordre du jour de 12 réunions du Conseil de sécurité. Ses conséquences pour la paix et la sécurité dans la région du Golfe et au-delà sont une source d'inquiétude légitime pour tous les membres de la communauté internationale.

Depuis le début des hostilités entre l'Iran et l'Iraq, la Yougoslavie ne cesse de contribuer activement aux efforts tentés pour mettre fin rapidement au conflit armé et régler les problèmes entre ces deux pays non alignés par la négociation. Nous avons maintes et maintes fois, aux Nations Unies et ailleurs, souligné que la négociation est le seul moyen de régler les problèmes entre les deux pays. Les problèmes qui se posent dans les relations entre les deux pays ne peuvent pas se régler sur le champ de bataille. Selon nous, il faut que les opérations militaires prennent fin d'urgence et que les troupes se retirent jusqu'aux frontières internationalement reconnues. Toujours selon nous, la recherche d'une solution juste et durable à ce conflit exige l'ouverture d'un processus de négociation,

sur la base des principes de la Charte des Nations Unies, de la politique du non-alignement et des obligations mutuellement acceptées dans le cadre d'accords internationaux et dans le respect scrupuleux de la souveraineté et de l'intégrité territoriale ainsi que du principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats.

Il est possible et il est indispensable que l'Iran et l'Iraq trouvent le moyen de régler leurs différends par des moyens pacifiques, que les hostilités cessent, dans des conditions acceptables pour les deux parties, et que ces pays retirent leurs forces jusqu'aux frontières internationalement reconnues. Telle était notre opinion au moment où le conflit a éclaté et telle est encore notre opinion aujourd'hui.

Au cours de ces six dernières années, les Nations Unies et le Mouvement des pays non alignés ont essayé de mettre fin à cette guerre tragique. Le Secrétaire général des Nations Unies, S. Exc. M. Pérez de Cuéllar, a fait tout ce qui était en son pouvoir dans ce sens. C'est fort justement qu'il a dit au début de cette série de réunions du Conseil de sécurité qu'il n'avait épargné aucun effort pour qu'il soit mis fin au conflit.

Malheureusement, tous ces efforts, tous ces appels et toutes ces tentatives de médiation n'ont abouti à aucun résultat. Cependant, il serait dangereux de se laisser décourager par ces échecs et de s'accommoder de la situation existante. Nous pensons qu'il appartient au Conseil de sécurité, dont la tâche primordiale est de sauvegarder la paix et la sécurité internationales, de n'épargner aucun effort et d'agir résolument de façon à mettre fin à cette guerre.

Ce qu'il faut maintenant, c'est prendre des mesures concrètes et décisives.

Il ne faudrait pas, cette fois encore, attendre de voir dans quel sens la situation peut évoluer. Il est évident que si rien n'est fait, de nouvelles souffrances et de nouvelles destructions en résulteront et de nouveaux dangers d'escalade du conflit apparaîtront. Si l'on attend de voir ce qui va se passer, on doit prendre alors la responsabilité d'une extension possible de la guerre aux pays voisins.

Le Conseil de sécurité devrait aider les deux parties à saisir l'offre de coopération de l'Organisation des Nations Unies et de son Secrétaire général, M. Pérez de Cuéllar. Le Conseil de sécurité a adopté un certain nombre de résolutions importantes qui fournissent le cadre d'une solution négociée et mutuellement satisfaisante sur la base du respect des principes de non-ingérence et de non-recours à la force et du respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale des deux pays.

Cependant, il est évident que les résultats souhaités ne pourront être obtenus sans la manifestation d'une certaine volonté et d'une certaine compréhension politiques. Il faut en effet qu'on comprenne bien que les problèmes ne peuvent être réglés par la force et que le recours à la force entraîne inévitablement l'épuisement des ressources humaines et matérielles des deux pays.

Qu'il me soit permis de rappeler ici qu'à leur réunion au sommet tenue récemment à Harare, au Zimbabwe, les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés ont dit dans leur déclaration :

"Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont réaffirmé la validité du principe de non-recours à la force dans les relations internationales en ce qui concerne le conflit entre l'Iran et l'Iran.

Dans ce contexte, ils ont profondément regretté l'ouverture et la poursuite des hostilités entre les deux pays qui sont des membres importants du Mouvement des pays non alignés.

Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont donc, une fois de plus, lancé un appel à l'Iran et à l'Iraq pour qu'ils cessent immédiatement les hostilités afin d'éviter de nouvelles pertes en vies humaines et d'autres dommages matériels. Ils se sont engagés une fois de plus à ne ménager aucun effort pour faciliter la fin rapide de ce tragique conflit."

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'arabe) : Je remercie le représentant de la Yougoslavie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est M. Rashleigh Jackson, ministre des affaires étrangères du Guyana, à qui je souhaite la bienvenue. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. JACKSON (Guyana) (interprétation de l'anglais): Les appels passionnés à la cessation des hostilités entre l'Iran et l'Iraq n'ont cessé de résonner dans les salles de conférence lors du sommet du Mouvement des pays non alignés qui s'est achevé dernièrement à Harare. Cet appel, déjà lancé lors des sessions précédentes de l'Assemblée générale, a été répété dans presque toutes les déclarations faites dans le cadre du débat général actuellement en cours. La voie souhaitable à suivre à cet égard est devenue une question qui revêt de plus en plus d'importance au sein des divers groupes multilatéraux, régionaux et sous-régionaux, gouvernementaux et non gouvernementaux. Il s'agit en effet d'une question des plus urgentes à régler étant donné que ce conflit fratricide non seulement impose un lourd tribut – pertes en vies humaines et dégâts matériels – aux deux participants mais est également ressenti par les Etats et les peuples voisins, outre qu'il entrave la navigation commerciale.

Ce conflit, qui est source d'insécurité dans la région, risque de s'étendre à l'échelle internationale et d'avoir ainsi des conséquences néfastes graves.

S'associant à l'appel à la cessation de cette guerre, le Guyana réaffirme que le règlement de ce conflit ne peut être réalisé que par la négociation, sur la base de la Charte des Nations Unies, et du plein respect des principes du droit international, y compris ceux relatifs au règlement des différends internationaux.

Je crois que l'urgence et l'importance qu'il y a à accélérer le processus de paix entre l'Iran et l'Iraq ne sauraient être trop soulignées. Les deux parties ont été saisies d'un plan constructif en huit points proposé en 1985, que notre Secrétaire général a continué de promouvoir avec vigueur et détermination.

Il reste cependant de nombreuses difficultés à résoudre si nous voulons que ce plan soit mis en oeuvre avec succès. Nous ne devrions toutefois pas nous laisser décourager par ces difficultés. Nous devons poursuivre notre tâche avec vigueur et détermination. Le Guyana demande qu'on abandonne les politiques et les doctrines qui ne sont conformes ni à la Charte ni aux décisions prises à ce sujet par le Conseil de sécurité. Si ces décisions étaient négligées, cette conflagration pourrait devenir incontrôlable et s'étendre à la région troublée du Moyen-Orient. Il ne peut y avoir de vainqueur. Nous demandons donc aux deux parties de coopérer au maximum avec le Secrétaire général dans les efforts qu'il fait pour instaurer une paix juste et durable entre l'Iraq et l'Iran.

A cette déclaration brève mais sincère, j'associe la voix du Guyana à cet appel.

M. BELONOGOV (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe): Monsieur le Président, permettez-moi de commencer par vous féliciter à l'occasion de votre accession au poste de président du Conseil de sécurité pour ce mois. Je suis convaincu que, grâce à votre compétence professionnelle éminente et à votre autorité, vous serez à même de diriger avec succès les travaux du Conseil et de faire face aux tâches lourdes et difficiles dont il est saisi.

Permettez-moi également de saisir cette occasion pour exprimer ma reconnaissance à toutes les délégations qui m'ont adressé en ma qualité de représentant de mon pays et de président du Conseil de sécurité pendant le mois de septembre des paroles aimables.

La délégation soviétique estime que l'examen par le Conseil de sécurité du conflit entre l'Iran et l'Iraq est entièrement justifié et revêt une importance extrême. Nous en sommes convaincus par les nombreuses déclarations qui ont été prononcées ici par les ministres des affaires étrangères et autres représentants d'Etats Membres de notre Organisation et par les déclarations faites par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de la Lique des Etats arabes.

La préoccupation profonde que suscite la prolongation du conflit armé entre l'Iran et l'Iraq a été le leitmotiv de chacune de ces déclarations. Nous constatons, en effet, que si nous ne parvenons pas à le régler, ce conflit aura les répercussions les plus sérieuses pour la paix et la sécurité internationales.

Je ne crois pas me tromper en déclarant que la majorité écrasante des membres de la communauté internationale partage la profonde préoccupation suscitée par la situation dans la région et par l'impasse dans laquelle se trouve le règlement du conflit entre l'Iran et l'Iraq; ce souci nous paraît bien compréhensible et pleinement justifié. Cela fait déjà sept ans que dure le conflit, plus longtemps que la deuxième guerre mondiale. Il marque l'une des pages les plus sombres des relations entre l'Iran et l'Iraq, et de l'histoire de toute la région. Il a déjà fait des milliers de morts; il a pratiquement détruit l'économie des deux pays et il empêche leurs peuples de se consacrer à leur tâche de développement.

Nous ne connaissons pas encore le nombre précis des victimes mais, d'après des estimations minimales, la guerre aurait fait environ un million de morts ou de blessés. Des dizaines de milliers d'Iraniens et d'Iraquiens ont été faits prisonniers et les dommages matériels se montent à des dizaines de milliards de dollars.

Les étincelles de la guerre menacent d'étendre l'incendie aux pays voisins et la situation est encore aggravée par les pétroliers qui brûlent dans les eaux du Golfe, menace directe pour les Etats côtiers et pour la navigation internationale.

En un mot, quelle que soit notre position à l'égard de ce conflit, il est évident qu'il n'entraîne pas seulement des souffrances pour les peuples de l'Iran et de l'Iraq, mais qu'il déstabilise aussi gravement toute la région. Qui plus est, à en juger par les communiqués qui nous parviennent, il n'est pas exclu que le conflit prenne des dimensions plus dévastatrices et plus larges encore.

Tous les Etats épris de paix doivent de toute urgence arrêter cette évolution dangereuse de la situation et éteindre ce foyer d'affrontement avant qu'il ne s'étende.

C'est précisément la position adoptée par l'Union soviétique depuis le début de la guerre entre l'Iran et l'Iraq. La situation ne nous laisse pas indifférents puisque ce théâtre d'affrontement est tout proche de notre frontière septentrionale. Voilà pourquoi, depuis le début de ce conflit tragique, l'Union soviétique a préconisé clairement et catégoriquement la cessation immédiate des hostilités et le règlement politique du conflit. Nous n'avons cessé de penser qu'il faut éviter de recourir à la menace ou à l'emploi de la force pour régler les différends entre les Etats. Les situations de conflit doivent être réglées exclusivement par des moyens pacifiques, politiques et dans des conditions

mutuellement acceptables, compte tenu des intérêts légitimes des parties au conflit. C'est d'ailleurs là l'une des dispositions fondamentales de la Charte de l'Organisation qui fait obligation à tous les Membres des Nations Unies de régler leurs différends par des moyens pacifiques et, par là même, de ne pas menacer la paix et la sécurité internationales, et cela s'applique pleinement au conflit entre l'Iran et l'Iraq.

Aujourd'hui encore, nous réaffirmons catégoriquement que l'Union soviétique souhaite vivement que le conflit entre les deux parties soit résolu à la table de négociation et non pas sur un champ de bataille.

Partant de cette position de principe et mue par le désir sincère de participer aux efforts tentés pour mettre un terme au conflit entre l'Iran et l'Iraq, l'Union soviétique a appuyé toutes les décisions adoptées par le Conseil de sécurité en la matière. Avec les autres membres du Conseil, nous avons notamment, au mois de février, voté pour la résolution 582 (1986), qui donnait une base positive de règlement politique des problèmes qui divisent les deux parties.

En outre, l'Union soviétique a toujours soutenu la mission de médiation du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les autres efforts internationaux constructifs consentis pour régler le conflit. Elle n'a jamais cessé d'user de son influence et de son autorité pour parvenir à cet objectif.

Tout récemment encore à l'Assemblée générale, M. Chevardnadzé, ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique, a souligné :

"En amis sincères de ces deux peuples, nous utilisons toutes les possibilités à notre disposition pour convaincre les parties belligérantes de s'engager sur la voie de la réconciliation. Et nous poursuivrons cet effort." (A/41/PV.6, par. 57)

Malheureusement, ces efforts n'ont jusqu'ici pas été couronnés de succès.

La situation qui prévaut dans la région est dangereuse, en particulier si nous songeons aux risques d'une escalade des activités militaires. En conséquence, nous jugeons d'autant plus indispensable et urgent de mettre un terme à ces combats insensés, de faire cesser cette guerre entre deux pays en développement voisins.

L'Union soviétique est d'avis que le Conseil de sécurité doit recourir à toutes les possibilités et les prérogatives qui sont les siennes pour aboutir à un règlement politique du conflit entre l'Iran et l'Iraq.

A cet égard, nous louons les efforts fait par le Secrétaire général des Nations Unies dans le cadre de la mission de bons offices que lui a confiée le Conseil de sécurité. Il doit être bien clair que seuls tireront profit de cette guerre ceux qui souhaitent l'affaiblissement de l'Iran et de l'Iraq ainsi que la déstabilisation générale de la situation dans la région.

Pour terminer, j'aimerais rappeler que l'Union soviétique continuera à s'opposer fermement à toutes les tentatives faites pour tirer profit du conflit irano-iraquien et pour s'ingérer, sous quelque prétexte que ce soit, dans les affaires intérieures des Etats de la région.

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'arabe) : Je remercie le représentant de l'Union soviétique des paroles aimables qu'il a eues à mon égard.

M. WOOLCOTT (Australie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, nous vous souhaitons la bienvenue à la présidence et vous assurons de notre appui et de notre concours. Nous savons pouvoir compter sur vous, homme de paix, pour diriger avec dynamisme et impartialité les travaux du Conseil.

Je saisis également cette occasion pour dire à l'ambassadeur Belonogov combien nous avons admiré la façon dont il a présidé le Conseil le mois dernier.

Une fois de plus, le Conseil de sécurité est appelé à explorer les possibilités constructives à prendre à propos de la guerre qui oppose l'Iran et l'Iraq. Les vues de l'Australie sur différents aspects du conflit ont été clairement exposées à maintes reprises et je n'y reviendrai donc pas en détail au cours du présent débat.

Nous continuons d'être consternés par les tragiques conséquences de cette guerre qui fait rage depuis plus de six ans. Le carnage, les dégâts matériels et les souffrances humaines sont d'une ampleur sans précédent depuis la fin de la seconde guerre mondiale.

L'Australie s'est efforcée de maintenir en toute impartialité un dialogue actif avec les deux parties et elle n'a laissé passer aucune occasion - notamment lorsque l'Australie présidait le Conseil en novembre - de les engager vivement à rechercher une solution négociée au différend qui les oppose. Nous avons également instamment prié l'Iran de prendre part à l'examen, par le Conseil, de ce conflit tragique. Plus la guerre gagnait en intensité et en ampleur, plus nous avons de raisons d'exprimer notre inquiétude face à un certain nombre d'événements, comme les attaques contre des agglomérations, des navires marchands et des avions de ligne.

#### M. Woolcott (Australie)

Le Gouvernement australien a condamné énergiquement le recours aux armes chimiques dans ce conflit. Nous rejetons totalement toute utilisation des armes chimiques et mettons les deux parties en garde contre le recours à ces armes.

Lors de son intervention à la quarante et unième session de l'Assemblée générale, il y a moins d'une semaine, le Ministre des affaires étrangères de l'Australie a attiré l'attention sur le fait déplorable que des Membres de notre Organisation permettent la poursuite des actes de mort et de destruction dans la guerre du Golfe en fournissant des armes aux protagonistes. M. Hayden a exhorté les Membres des Nations Unies à convenir de ne pas exporter de matériels militaires et d'armes à des nations engagées dans un conflit militaire. Les pays qui continuent à contribuer ainsi à la tragédie irano-iraquienne devraient avoir à rendre compte de leurs actions.

L'Australie s'est associée aux autres membres de la communauté internationale pour exprimer sa grave préoccupation face aux conséquences de cette violence continue sur la stabilité régionale et internationale. Nous avons toujours dit que le Conseil de sécurité a la nette responsabilité de prendre toutes les mesures possibles, en consultation avec le Secrétaire général et avec son appui, en vue de mettre fin à la guerre et, entre-temps, d'en atténuer les pires effets.

La délégation australienne a participé étroitement à la rédaction de la résolution 582 (1986) en février dernier et considère toujours ce texte comme constituant la meilleure base disponible pour un règlement du conflit. A notre avis, cette résolution est rédigée en termes objectifs et offre aux deux parties un point de départ juste et honorable pour la négociation du règlement de ce terrible conflit.

En tant que signataire de la Charte, l'Australie doit, bien entendu, condamner tout acte d'agression. Nous avons appuyé la résolution 582 (1986), qui déplore les actes initiaux qui ont provoqué le conflit. Par la même occasion, l'Australie insiste sur le fait que rien ne justifie la poursuite de cette guerre. Nous constatons que la résolution 582 (1986) déplore également toute intensification de ce conflit.

Il est extrêmement regrettable que les appels précis lancés dans la résolution 582 (1986) n'aient pas été entendus. La présente réunion du Conseil de sécurité nous offre l'occasion de répéter notre appel en faveur de la cessation de

ce conflit. Nous devons espérer qu'il sera cette fois entendu. Jusqu'à présent, la guerre continue, les résolutions du Conseil de sécurité demeurent lettre morte et les conventions internationales continuent d'être bafouées. Poursuivre cette guerre après six années tragiques de massacre n'est dans l'intérêt de personne et certes pas dans l'intérêt du système des relations internationales prévu et établi dans la Charte des Nations Unies.

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'arabe) : Je remercie le représentant de l'Australie des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. LI Luye (Chine) (interprétation du chinois) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Nous nous attendons que le Conseil sera très occupé ce mois-ci et je suis convaincu que, grâce à votre talent, nos travaux seront couronnés de succès. Je voudrais également remercier S. Exc. l'ambassadeur Belonogov de l'Union soviétique pour la manière remarquable dont il a présidé les travaux du Conseil le mois dernier.

En février dernier, le Conseil de sécurité a étudié le conflit entre l'Iran et l'Iraq et a adopté à l'unanimité la résolution 582 (1986). Depuis, la guerre entre les deux pays ne s'est pas arrêtée. En fait, elle s'est intensifiée et menace même dangereusement de se généraliser. La communauté internationale, y compris la Chine, ne peut qu'être profondément préoccupée par une telle évolution de la situation.

Il est bien connu que cette guerre qui dure depuis six ans a infligé des pertes humaines et matérielles colossales de part et d'autre. Si elle se prolonge, les peuples des deux pays non seulement connaîtront des pertes encore plus lourdes, mais auront encore plus de difficulté à panser les blessures de la guerre lors de la reconstruction future. Mais il y a plus inquiétant encore : si la guerre se prolonge et s'étend, elle menacera directement la paix et la sécurité au Moyen-Orient, notamment dans la région du Golfe, ajoutant ainsi un élément de déstabilisation à la situation internationale. Ces dernières années, les événements ont démontré qu'il est impossible de régler les différends entre deux pays par le recours à la guerre; une telle procédure nuit extrêmement aux intérêts des deux pays ainsi qu'au maintien de la paix et de la sécurité dans la région. Un tel choix n'est nullement à conseiller.

Le Gouvernement chinois a maintes fois demandé aux Gouvernements de l'Iran et de l'Iraq, deux pays amis de la Chine, de mettre fin à cette guerre le plus tôt possible et de rechercher un règlement juste et raisonnable à leurs différends dans des conditions mutuellement acceptables, conformes aux normes du droit international, et par des négociations pacifiques. Le Gouvernement de la Chine estime que l'Iran et l'Iraq, deux pays en développement appartenant au monde islamique et au Mouvement des non-alignés, partagent la même mission historique qui consiste à maintenir la paix et la sécurité internationales et à développer leurs économies nationales respectives. Voilà les intérêts fondamentaux qui doivent être à la base de leurs relations. Si les deux pays respectent ces intérêts généraux, oublient leurs récriminations passées, mettent fin à la guerre et font la paix, ils arriveront sans aucun doute à régler leurs différends de façon pacifique.

Ces six dernières années, de nombreux pays et organisations internationales ont déployé des efforts intensifs et présenté maintes suggestions pour que cesse rapidement le conflit entre l'Iran et l'Iraq. Nous déplorons que leurs efforts n'aient pas encore abouti. La délégation chinoise demande une fois de plus à l'Iran et à l'Iraq de répondre à l'appel de la communauté internationale qui leur demande de coopérer avec elle, en particulier avec le Conseil de sécurité, d'observer immédiatement un cessez-le-feu et de rechercher en commun un règlement pacifique. La paix apportera la prospérité aux deux pays tandis que la guerre sera leur perte commune. Seule la réconciliation peut régler le conflit irano-iraquien. La délégation chinoise appuiera toute initiative susceptible d'aboutir à un règlement pacifique de ce différend de même qu'elle appuie les efforts que poursuit le Secrétaire général à cet égard.

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'arabe) : Je remercie le représentant de la Chine des paroles aimables qu'il a eues à mon égard.

M. BIERRING (Danemark) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis tout d'abord de vous féliciter très sincèrement à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois d'octobre. Un mois très chargé vous attend, mais je suis persuadé qu'avec votre talent et votre sagesse de diplomate bien connus, vous pourrez diriger les délibérations du Conseil avec succès. Je voudrais également exprimer nos remerciements et toute notre admiration à votre prédécesseur, l'ambassadeur Belogonov, de l'Union soviétique, pour la manière habile dont il a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois de septembre.

La guerre dévastatrice entre l'Iraq et l'Iran, qui entre à présent dans sa septième année, continue d'avoir les conséquences les plus tragiques pour les deux parties au conflit. Les souffrances et les sacrifices infligés à la population civile, ainsi que le nombre effrayant de victimes doivent préoccuper profondément toute la communauté internationale.

Le Danemark a une longue histoire de relations amicales à la fois avec l'Iran et l'Iraq, ainsi qu'avec d'autres pays de la région du Golfe. Nous envisageons avec la plus vive inquiétude le danger d'une nouvelle escalade ou d'une expansion du conflit. Une fin immédiate à ce carnage et à cette destruction insensés permettrait aux deux parties de sauver de nombreuses vies humaines, et à l'Iran et à l'Iraq de poursuivre en paix leur développement. Comme l'a déclaré le Ministre des affaires étrangères du Danemark au cours du débat général :

"Les deux parties, de même que la communauté internationale et les normes de civilisation, n'ont rien à gagner d'une nouvelle poursuite de cette guerre affligeante." (A/41/PV.7, p. 92)

La guerre entre l'Iran et l'Iraq a de graves conséquences, non seulement pour les deux nations elles-mêmes mais également pour la paix et la sécurité dans toute la région du Golfe. Compte tenu de l'importance que revêt l'approvisionnement en pétrole en provenance du Golfe, la communauté internationale pourrait être gravement affectée si les lignes de transport étaient interrompues. Avec nos partenaires de la Communauté européenne, nous avons instamment prié les parties au conflit de respecter strictement la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats limitrophes et de ne pas entraver la navigation commerciale de pays tiers dans les eaux internationales. Ce ne sont pas seulement la paix et la sécurité de la région elle-même qui sont en jeu.

Le Conseil de sécurité n'a cessé, au fil des années, de rechercher une solution équitable et pacifique à ce conflit qui, selon nous, n'avait aucune justification au départ et qui s'est poursuivi depuis lors, inutilement. En adoptant, en février de cette année, la résolution 582 (1986), le Conseil a entrepris un effort sérieux et sans précédent pour donner une opinion aussi équilibrée et globale que possible sur le conflit, sur ses origines, sur son cours tragique, et sur les mesures nécessaires pour y mettre fin. Malheureusement, la démarche entreprise par le Conseil n'a pas réussi, jusqu'à présent, à faire cesser les hostilités, ni à encourager les parties à entreprendre des efforts de médiation en vue d'un règlement pacifique. Devant la situation actuelle grave, le Conseil de

## M. Bierring (Danemark)

sécurité ne peut que réaffirmer une fois de plus que la résolution 582 (1986) est la base la plus pertinente de tout règlement et demander aux deux parties de l'appliquer totalement et sans retard.

Dans son récent rapport sur les travaux de l'Organisation, le Secrétaire général a fait observer que si l'Organisation n'avait pas trouvé le moyen de mettre un terme à cette guerre, elle avait cependant réussi à atténuer dans une certaine mesure les aspects les plus cruels du conflit. En juin 1984, le Secrétaire général a procédé de manière extrêmement constructive lorsqu'il a obtenu l'accord des deux parties sur un moratoire sur les attaques contre des objectifs civils. Il est inquiétant de constater que cet accord a été violé de manière plus ou moins continue et que des violations continuent de se produire. Les attaques lancées contre des centres de peuplement civils, en violation de la quatrième Convention de Genève, ont entraîné des souffrances intolérables pour la population civile, y compris la mort d'un grand nombre de femmes et d'enfants. Nous appuyons pleinement le nouvel appel lancé le 3 juillet 1986 par le Secrétaire général demandant aux deux parties de cesser toutes attaques de ce genre.

En effet, il est indispensable que les deux parties respectent tous les instruments juridiques internationaux pertinents, y compris les quatre conventions de Genève et le Protocole de Genève de 1925 interdisant l'utilisation d'armes chimiques. Au cours de la présidence de mon pays au Conseil de sécurité, en mars dernier, le Conseil a fermement condamné la continuation de l'utilisation d'armes chimiques en violation flagrante du Protocole de Genève de 1925. Il est impératif de faire cesser les violations effrayantes de principes généralement reconnus et de règles du droit humanitaire international qui continuent d'avoir lieu dans le conflit entre l'Iran et l'Iraq.

Il est grand temps que l'on mette fin aux souffrances immenses des peuples de l'Iran et de l'Iraq. Mon gouvernement pressent qu'un début encourageant se trouve dans le plan en huit points du Secrétaire général, plan qui jouit de la confiance des deux parties et dont les idées leur semblent acceptables. Cependant, le moment est venu, à présent, de traduire cette acceptation en une coopération active avec le Secrétaire général. Les deux parties doivent maintenant prendre conscience que leur ultime intérêt réside dans la coopération, en vue d'aboutir à un règlement pacifique fondé sur les principes énoncés dans la résolution 582 (1986).

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'arabe) : Je remercie le représentant du panemark des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. RABETAFIKA (Madagascar) : Monsieur le Président, je ressens un plaisir particulier à vous voir présider de nouveau le Conseil, sachant qu'en ce mois d'octobre qui promet d'être chargé, vous nous ferez bénéficier, comme à l'accoutumée, de vos sages conseils, proférés toujours avec sérénité et équanimité et, que ce soit au niveau de notre groupe ou au sein du Conseil, ma délégation se fera un devoir de vous apporter sa pleine et fraternelle coopération.

A S. Exc. M. Belonogov, représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, qui a pris ses fonctions alors que j'étais en congé, je voudrais adresser formellement mes souhaits, tardifs mais sincères, de bienvenue, et surtout les remerciements de ma délégation pour la manière exemplaire dont il a présidé le Conseil, le mois dernier.

Lorsque nous avons adopté, le 24 février dernier, la sixième résolution relative au conflit entre l'Iran et l'Iraq, nous avons concentré, dans un seul document, la teneur des résolutions antérieures ainsi que l'essentiel des 12 déclarations faites par le Président au nom du Conseil. D'une manière objective, la résolution 582 (1986) traduisait donc les préoccupations de la communauté internationale et ce que celle-ci estimait indispensable pour le rétablissement de la paix et de la sécurité régionales. Aucun des éléments n'était nouveau; leur formulation avait reçu l'accord unanime des membres du Conseil et la présentation impartiale qui en avait été faite sur une base juridique et politique, était destinée, entre autres, à juger des réactions des parties intéressées et concernées.

L'accueil réservé à la résolution était tantôt mitigé, tantôt conditionnel, mais il restait deux points sur lesquels les parties semblaient être d'accord malgré des démarches divergentes, à savoir le principe du règlement pacifique des différends et la nécessité de cesser les hostilités pour donner effet à ce principe. Contrairement à ce que l'on pourrait penser, le Conseil, de par la responsabilité qui lui incombe, suit une certaine logique qui découle, et des décisions et résolutions antérieures, et des principes et dispositions de la Charte.

# M. Rabetafika (Madagascar)

Il y a lieu de rappeler les domaines dans lesquels le Conseil a fait des recommandations ou lancé des appels, qu'il s'agisse du cessez-le-feu, de l'arrêt des opérations militaires, du retrait des troupes aux frontières internationalement reconnues, des centres de peuplement exclusivement civils, de l'utilisation des armes chimiques, de l'échange de prisonniers et de la liberté et de la sécurité des navigations maritime et aérienne. Ces résolutions et déclarations ont été reprises par le Secrétaire général dans ses initiatives et ses efforts de médiation que le conseil de sécurité a toujours soutenus, en raison de la complémentarité des approches et de l'unicité d'objectif qui reste l'instauration d'une paix durable entre les deux parties, sur la base de la justice telle que perçue à travers le droit international. C'est dire qu'un appui au Secrétaire général doit se traduire par une acceptation des recommandations et des décisions du Conseil et la réciproque est tout aussi valable.

## M. Rabetafika (Madagascar)

La présente réunion du Conseil, demandée par le Comité des Sept de la Ligue des Etats arabes, est motivée par des risques d'escalade ou tout au moins par la détérioration certaine de la situation dans laquelle les causes et les effets sont confondus. Parmi ces causes, nous relevons la non-application des résolutions du Conseil, et notamment de la résolution 582 (1986) qui résume dans un contexte politique particulier les résolutions antérieures; la prolongation et l'intensification du conflit; le non-respect de certains engagements; et d'une manière générale, l'oubli des obligations contractées en vertu de la Charte. Il incombe donc au Conseil de prendre toutes les mesures nécessaires pour arrêter cette détérioration et surtout pour amener les deux parties à accepter les décisions et résolutions du Conseil, donc à composer, en vue de la recherche d'une solution juste et conforme au droit international, une solution globale qui tiendrait compte de tous les aspects du différend, d'une solution par étape, la première étant nécessairement le cessez-le-feu, et la dernière la paix entre les deux pays qui assurerait la stabilité dans la région.

Nous sommes tous d'avis que la résolution 582 (1986) constitue un cadre qui permettrait de réunir toutes les conditions pour une médiation effective entre les deux parties, car, en dernière analyse, tout repose sur la volonté de celles-ci. Mais il ne faut pas non plus que nous nous laissions dire c'est un cadre vide, dans la mesure où il repose sur les principes et objectifs de la Charte et que nous connaissons les moyens à notre disposition pour atteindre ces dernièrs.

Un appel a été lancé par les chefs d'Etat ou de gouvernement du Mouvement des pays non alignés lors du huitième Sommet de Harare. Cet appel à la cessation immédiate des hostilités est basé sur la validité du non-recours à la force dans les relations internationales et la dénonciation des actes initiaux qui ont conduit au conflit et de la poursuite de celui-ci. Puisse cet appel être aussi entendu.

Le <u>PRESIDENT</u>: L'orateur suivant est le représentant de la Tunisie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. BOUZIRI (Tunisie) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous dire combien je suis heureux de vous voir diriger les travaux du Conseil de sécurité pendant ce mois d'octobre chargé d'activités.

Vos éminentes qualités de diplomate, votre profonde connaissance des affaires internationales et la sagesse qui vous caractérise contribueront sans aucun doute au bon déroulement des travaux du Conseil. Cela fait honneur à votre pays, les

### M. Bouziri (Tunisie)

Emirats arabes unis, pays frère auquel la Tunisie est liée par un destin commun et avec lequel elle partage les mêmes aspirations à la paix, à la justice et à la concorde entre les peuples.

Je saisis également cette occasion pour rendre un nommage mérité à votre prédécesseur à la présidence, l'ambassadeur Belonogov, représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, pour la maîtrise avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

# (L'orateur poursuit en français)

En tant que membre du Comité des Sept Etats arabes, la Tunisie est mue dans son action devant cet auguste organe par un profond sentiment de tritesse devant la continuation et l'aggravation du conflit qui oppose depuis plus de six ans l'Iran et l'Iraq.

La démarche collective qu'elle entreprend aux côtés des autres pays du groupe ne consacre ni des intérêts étriqués en jeu, sa situation géographique étant éloignée du théâtre des opérations, ni une quelconque animosité à l'égard de l'Iran, membre comme nous de l'Organisation de la Conférence islamique et du Mouvement des pays non alignés.

Notre préoccupation première, en nous adressant à vous, n'est pas de prononcer un jugement, fût-il nécessaire ou encore moins de déterminer les responsabilités dans ce conflit, elle est avant tout d'oeuvrer en commun avec toutes les autres bonnes volontés à l'arrêt de ce conflit dévastateur, meurtrier et absurde. Un conflit dont la fin n'est malheureusement pas encore en vue et qui a confirmé les appréhensions, qu'on croyait spéculatives au début, d'une guerre prolongée avec des risques de déflagration généralisée dans le Golfe et même au-delà.

C'est à cette terrible perspective que le Ministre des affaires étrangères de Tunisie s'est référé le 23 septembre dernier, devant l'Assemblée générale, en déclarant :

"Au bout de six ans d'hostilité acharnée, mettant l'Iraq et l'Iran à feu et à sang, ces deux pays doivent emprunter le chemin salutaire de la paix et de la négociation. Ils doivent sauver leurs potentialités humaines et économiques de la destruction ... Ils doivent réaliser le danger que recèle l'évolution désastreuse d'une guerre absurde, condamnée à l'échec pour les deux parties et qui comporte le risque grave de porter la mort et la désolation dans les pays voisins et, par-delà, de prendre une dimension internationale, non seulement dans le cadre de la région, mais aussi au-delà, par les multiples interférences économiques de caractère stratégique que ne manquera pas de provoquer son extension." (A/41/PV.6, p. 37)

Ce risque de débordement est plus que jamais présent au moment où l'un des belligérants occupe une partie du territoire de l'autre où il continue de camper, et menace de lancer une nouvelle offensive avec son cortège de mort et de destruction pour les deux peuples. Ces desseins publiquement déclarés nous rendent perplexes quant à la nature même de ce conflit et aux revers que cela inflige aux principes de droit international les plus fondamentaux et à l'esprit de la Charte.

Ce conflit qui fait rage entre les membres d'une même famille, outre qu'il consacre la triste réalité de voir ces principes de plus en plus bafoués, a coûté selon certaines estimations la vie d'un million d'hommes, de femmes et d'enfants, englouti plus de 500 milliards de dollars et détruit ainsi une bonne partie de l'économie des deux pays. Il a produit des effets sociaux très graves qui se chiffrent à des millions de sans-abri; il a provoqué aussi d'autres effets plus durables, encore plus tragiques, sur les deux peuples, à savoir la mutilation de plus d'un million d'Iraniens et de plus de 300 000 Iraquiens. L'effort de reconstruction de ces deux pays dévastés nécessitera le travail de plusieurs décennies, peut-être plus longtemps pour éponger les dettes et les destructions accumulées. Ces deux peuples meurtris auront besoin de beaucoup de temps pour panser leurs blessures, faire taire leurs passions et faire revivre l'espoir parmi les populations.

Lorsque l'on analyse les données de cette tragédie, on constate que malgré tout, rien ne saurait justifier son existence, ni empêcher logiquement qu'il y soit mis fin, à moins que l'on ne veuille faire la guerre pour la guerre ou que l'on ne cherche obstinément par ce moyen à imposer un point de vue qui ne saurait être retenu dans un dialogue pacifique.

Est-il besoin de réitérer ici que cette guerre insensée me sert nullement les intérêts supérieurs des deux nations. L'inanité de la confrontation armée entre elles a largement été prouvée. N'est-il pas temps, par conséquent, de recourir aux moyens pacifiques pour résoudre ce qui n'a pu l'être par l'usage de la force?

Le terrain a bel et bien été préparé par les nombreuses initiatives de paix lancées par les Nations Unies, l'Organisation de la Conférence islamique et le Mouvement des non-alignés. Ces initiatives, tout comme les démarches courageuses de notre Secrétaire général, ont malheureusement buté contre un mur de silence, d'indifférence et même de mépris. Nous le regrettons vivement, d'autant plus que tout ce qui renforce les partisans de la force aveugle affaiblit en contrepartie la cause de la justice et de la paix.

Il n'est pas inutile de rappeler ici que le conflit entre l'Iran et l'Iraq a eu des répercussions néfastes sur la région du Moyen-Orient. En effet, depuis son déclenchement, la situation dans la région a connu des événements tragiques majeurs, qui ont affecté les intérêts vitaux de plusieurs peuples dans la région. D'autres pays situés plus loin ont été pris dans le tourbillon de la violence et se voient de plus en plus menacés par les retombées d'un conflit désastreux. Si l'écrasante majorité est réellement préoccupée par sa persistance et les passions qu'il a générées au fil des ans, d'autres attachent une importance capitale à sa continuation, l'attisent et l'alimentent au besoin afin de servir leurs propres desseins.

Aussi, par un jeu subtil d'équilibrage des forces, ont-ils œuvré à prolonger cette guerre fratricide afin d'épuiser les deux belligérants, de paupériser leurs peuples et de les réduire au silence. Ces calculs, nous en sommes convaincus, ne manqueront pas de se retourner contre eux, surtout si le conflit débordait d'une façon décisive. Car l'on ne peut que constater que les risques de débordement et, par conséquent, de déstabilisation de toute la région, sont aujourd'hui très réels. Il n'y a pas de doute que de tels risques n'excluent pas l'intervention de puissances étrangères à la région qui, jusqu'ici, ont fait preuve de circonspection sans toutefois user de tout leur pouvoir pour accélérer le dénouement de cette tragédie.

### M. Bouziri (Tunisie)

Mon pays estime à leur juste valeur les considérations des uns et des autres, les intérêts en jeu et les impératifs stratégiques qui, dans une région aussi vitale que le Golfe, revêtent toute leur importance. Mais n'est-il pas aussi légitime de parer à l'éventualité d'une catastrophe qui embraserait toute la région, en agissant avant qu'il ne soit trop tard? Mon pays, à l'instar des autres, n'a pas de prétentions quant au meilleur moyen de rétablir la paix et d'éviter l'irréparable. Il reste, toutefois, persuadé que malgré l'enlisement des efforts de médiation et des initiatives de paix, toutes les voies n'ont pas été entièrement prospectées. Il appartient au Conseil de déterminer le moment venu les mesures qui s'imposent, compte tenu de l'évolution de la situation. L'Iraq, faut-il le rappeler, a accueilli favorablement les efforts de paix, ainsi que les décisions que le Conseil a prises sur ce conflit. Il a même proposé la constitution d'un tribunal indépendant pour déterminer les responsabilités dans ce conflit. Nous osons croire qu'il n'est pas illusoire d'espérer que la République islamique d'Iran se joindra enfin au voeu de la communauté internationale.

Notre espoir sera d'autant plus fondé que les peuples iraquien et iranien sont las de sacrifier leurs enfants sur l'autel de cette guerre absurde et sans fin. Il est d'autant plus fondé que les musulmans, partout où ils se trouvent, sont révoltés par ce conflit que rien ne justifie et qui prend la forme d'un carnage inutile, que leur foi interdit et condamne.

Il est d'autant plus fondé que ces deux peuples frères ont été arrachés à leur oeuvre de développement et de renouveau combien vitale et exaltante pour être plongés dans une aventure aux conséquences imprévisibles, qui les a saignés à blanc et a hypothéqué leur avenir. Tout cela nous fait espérer que, malgré l'obstination des uns et l'indifférence des autres, la raison finira par triompher.

Le Conseil de sécurité a adopté en février dernier à l'unanimité une résolution équilibrée dont la formulation a pris beaucoup de temps et d'énergie. En s'adressant à tous les aspects du conflit, la résolution 582 (1986) avait, pensions-nous, rassemblé toutes les chances de succès et mis enfin les deux belligérants sur la voie d'une solution négociée. L'effort fourni par le Conseil et la coopération qui a été accordée à ce dernier par l'un des belligérants n'ont pas, hélas, trouvé de répondant.

La Tunisie estime que cette résolution doit continuer de faire l'objet de toute notre attention. Elle tient à rappeler dans ce contexte que le paragraphe 7 de ce document demande à tous les autres Etats de faire preuve de la plus grande retenue, de s'abstenir de tout acte qui pourrait intensifier et élargir encore le conflit et de faciliter ainsi l'application de la présente résolution.

Les mois qui se sont écoulés depuis l'adoption de la résolution 582 (1986) ont mis en évidence le manque de coopération dans l'application de cette demande. On assiste à une recrudescence des combats et même à des préparatifs pour une nouvelle offensive, à la faveur de nouvelles livraisons d'armes, qui ne font, hélas, que prolonger l'agonie des populations.

Les conditions avancées pour mettre un terme au conflit gagneraient à être examinées à la table des négociations.

Le moins que l'on puisse dire des conditions iraniennes est qu'elles relèvent de négociations qui devraient se dérouler dans un climat de sécurité et d'apaisement, mais qu'elles ne sauraient constituer un point de départ pour ces négociations. C'est pour cela que la guerre prend de plus en plus une tournure tragique et menace désormais directement les autres Etats de la région.

La Tunisie considère que la paix est indivisible et que les aspects humanitaires de la conduite de la guerre, quand bien même importants pour les populations civiles, ne sauraient nous faire oublier le problème principal, qui consiste en la continuation de la guerre. Lorsque le mal s'aggrave et se propage, l'administration de calmants devient nécessaire pour atténuer la souffrance, mais il arrive un moment où il devient impérieux d'opérer. La situation entre l'Iran et l'Iraq a déjà atteint un stade avancé de pourrissement où une solution pacifique, même incomplète, mais résultant d'un compromis, est plus efficace qu'une solution militaire basée sur la haine, la passion et la vindicte.

En cette Année internationale de la paix, nous en appelons à la République islamique d'Iran pour qu'elle réponde favorablement aux exhortations répétées, dont celles toutes récentes des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, réunis à Harare, et en particulier aux efforts du Conseil de sécurité et de notre Secrétaire général. Ce faisant, elle épargnera enfin à son peuple, à celui de l'Iraq et à toute la région du Golfe, les affres de la guerre et les conséquences imprévisibles d'un débordement du conflit.

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'arabe) : Je remercie le représentant de la Tunisie des aimables paroles qu'il m'a adressées, ainsi qu'à mon pays.

Etant donné l'heure tardive, je propose de lever la séance. La prochaine séance du Conseil de sécurité consacrée à l'examen de la question inscrite à son ordre du jour aura lieu demain, 8 octobre 1986, à 15 n 30.

La séance est levée à 18 h 25.